

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE
Département des Alpes de Haute Provence

ARRETE MUNICIPAL N° 43-2022
INSTAURANT DES MESURES DE RESTRICTION DES
USAGES DE L'EAU

Monsieur le Maire d'Allemagne en Provence,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles R 610-5 et R 131-13 du code pénal ;

Considérant la période de sécheresse actuelle ;

Considérant le rapport de suivi des ressources du Puit des Moullières en période estivale par le service gestionnaire de l'eau potable ;

Considérant le risque de pénurie d'eau ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants.

A R R E T E

Article 1: Sont interdits sur le territoire de la commune d'Allemagne en Provence :

- **Le remplissage complet des piscines**
- **Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage**
- **L'arrosage des pelouses, espaces verts de 9 heures à 21 heures.**

Article 2: Ces mesures entrent en vigueur à compter du 12 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article 3: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et sera notifié à :
Monsieur le Major de la Gendarmerie de Riez.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une diffusion dans les conditions habituelles.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Allemagne en Provence

Le 12 juillet 2022



Le Maire
Alex PLANETTI